

(1)

[N° 5 — XIII]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1924-1925

XIII

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1925.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1924-1925

XIII

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN FINANCIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1925 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 134,136,914 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 40,960,505 »

Soit ensemble, à la somme de . . . fr. 175,097,419 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Financiën voor het dienstjaar 1925 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 134,136,914 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 40,960,505 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 175,097,419 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1924.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

Van 's Konings wege :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1925.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 b) Frais de représentation 18,000	53,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés de province détachés à l'administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Commissions d'examen, études, missions, etc.	6,733,590 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	325,000 »
4	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	300,000 »
5	Frais de tournées; frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	75,000 »
6	a) Papier à timbrer fr. 1,000,000	3,885,000 »
	b) Autres papiers de toute espèce 1,300,000	
	c) Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des Contributions directes. 135,000	
	d) Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général; frais de transport de matériel, ports de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire) 1,450,000	
7	Bibliothèque. Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux; entretien des locaux du Ministère; achat et entretien des meubles, etc.	492,000 »
8	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires (Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. Cette disposition s'applique également aux autres conseils ou commissions qui ressortissent au Département.)	15,000 »
9	Service de la Monnaie.	36,000 »
10	Documents statistiques	100,000 »
CHAPITRE II.		
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
11	Traitements et indemnités des agents du Trésor et des agents auxiliaires — Traitements d'attente des agents en disponibilité.	425,000 »
12	Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor. — Traitements de disponibilité	340,000 »
13	Frais de bureau, de loyer, de commis particuliers, etc., des agents du Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux. Divers et imprévus	272,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN
VOOR HET DIENSTJAAR 1925.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	2
	Jaarwedden der ambtenaren, beampten en bedienden. — Jaarwedden der beampten uit de provinciën naar het hoofdbeheer verzonden. — Wachtgeldcn van agenten in beschikbaarheid. — Examencmissies, studiën, zendingen, enz.	3
	Vergoedingen voor buitengewone werken	4
	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, vergoedingen, enz.	5
	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten van den Minister, van de ambtenaren, beampten en bedienden van het hoofdbeheer.	6
	a) Zegelpapier.	
	b) Allerhande soort papier.	
12,014,590 »	c) Drukwerken, inbinding en kartonneering ter plaatse besteld door de verbruikende diensten der rechtstreeksche belastingen.	7
	d) Bureelbehoefien, drukwerken en registers door de tusschenkomst van het Algemeen Secretariaat besteld; vervoerkosten voor materieel, briefport, telegrammen; telefoongesprekken en andere kleine kosten (inbegrepen eene som van 200,000 frank als tijdelijke last).	8
	Bibliotheek. Verlichting en verwarming der hotels en der bureelen; onderhoud der lokalen van het Ministerie; aankoop en onderhoud der meubelen, enz.	9
	Raad van beroep in zake tuchtstraffen	10
	(De magistraten, welke deel uitmaken van den Raad, zullen de zitpenningen trekken ten zelfden titel als de andere leden. Deze schikking geldt ook voor al de andere raden en commissiën ahangende van het Departement).	
	Muntdienst	11
	Statistische bescheiden	12
	HOOFDSTUK II.	
	BESTUUR DER THESAURIE EN DER OPENBARE SCHULD IN DE PROVINCIËN.	
	Jaarwedden en vergoedingen van de agenten der Schatkist en van de hulpagenten. — Wachtgeldcn van agenten in beschikbaarheid.	13
1,037,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der klerken van de agentschappen der Schatkist. — Jaarwedden van beschikbaarheid.	14
	Kosten van bureel, van huur, van bijzondere klerken, enz., der agenten der Schatkist. Vergoedingen voor verplaatsing van het personeel der Thesaurie in de provincie. Kosten der door bemiddeling van den Dienst der Postchecks- en overschrijvingen gedane betalingen. Verscheidene en onvoorziene uitgaven.	15

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.		
A. — Services des Contributions directes et du Cadastre.		
14	Surveillance générale. Traitements	420,500 »
15	Conservation du cadastre. Traitements	6,126,800 »
16	Contributions directes. Traitements	20,407,900 »
17	Suppléments de traitement extraordinaires	500,000 »
18	Traitements de disponibilité.	350,000 »
19	Frais de bureau et de tournées	2,000,000 »
Indemnités, primes et dépenses diverses :		
	a) Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches. fr. 100,000	
	b) Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers	350,000
	c) Indemnités aux receveurs pour les dédommager des pertes de fonds éventuelles	300,000
	d) Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels	100,000
20	e) Indemnités de déplacement des employés de province	80,000
	f) Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières	1,000,000
	g) Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires.	900,000
	h) Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs	1,000,000
21	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus (<i>Crédit non limitatif</i>).	100,000 »
B — Services des Douanes et des Accises.		
22	Surveillance générale. Traitements	207,500 »
23	Accises, Douanes et recherche maritime. Traitements	49,582,150 »
24	Laboratoires	73,780 »
25	Suppléments de traitement extraordinaires	1,200,000 »
26	Traitements de disponibilité.	450,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
94,649,630 »	<p>HOOFDSTUK III.</p> <p>BESTUREN DER RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN EN DER DOUANEN EN DER ACCIJNZEN IN DE PROVINCIEËN.</p> <p>A. — Diensten der Rechtstreeksche belastingen en van het Kadaster.</p> <p>Algemeen toezicht. Jaarwedden</p> <p>Bewaring van het kadaster. Jaarwedden</p> <p>Rechtstreeksche belastingen. Jaarwedden</p> <p>Buitengewone bijjaarwedden.</p> <p>Jaarwedden van beschikbaarheid</p> <p>Bureel- en omreiskosten</p> <p>Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard :</p> <p>a) Vergoedingen der toezieners belast met het toezicht in zake met de rechtstreeksche belastingen gelijkgestelde heffingen en der beambten deel uitmakende van de bijzondere opzoekingsafdeelingen.</p> <p>b) Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benutten</p> <p>c) Vergoedingen aan de ontvangers tot vergelding van de gebeurlijke geldelijke verliezen.</p> <p>d) Vergoedingen en reiskosten van de leden der Commissiën voor taxatie der bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten en der bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten</p> <p>e) Verplaatsingvergoedingen der beambten in de provincie.</p> <p>f) Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, voor de hernieuwing der kadastrale bescheiden, voor de aflevering der kadastrale uittreksels en voor de verschillende verrichtingen betreffende het opnemen der huurceelen en het begrooten der grondeigendommen</p> <p>g) Vergoedingen aan de aspirant tusschentijdige kantoor-klerken en der tijdelijke agenten</p> <p>h) Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten en andere vergoedingen of uitgaven verband houdende met de vestiging en de inning der rechtstreeksche belastingen</p> <p>Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen. (<i>Onbepaald credit</i>).</p> <p style="text-align: center;">B. — Diensten der Douanen en der Accijnzen.</p> <p>Algemeen toezicht. Jaarwedden</p> <p>Accijnzen, Douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden</p> <p>Laboratoriums</p> <p>Buitengewone bijjaarwedden</p> <p>Jaarwedden van beschikbaarheid</p>	<p>14</p> <p>15</p> <p>16</p> <p>17</p> <p>18</p> <p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p> <p>26</p>

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Betrag der kredieten per artikel.
27	Frais de bureau et de tournées	1,600,000 »
28	Indemnités, primes et dépenses diverses	2,152,000 »
29	Police en matière de douane et d'accise	10,000 »
	C. — Matériel.	
30	Matériel	5,609,000 »
	CHAPITRE IV.	
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.	
31	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	4,916,500 »
32	Indemnités pour travaux extraordinaires	75,000 »
33	Traitements du personnel du domaine	863,500 »
34	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,091,000 »
35	Traitements d'attente des agents en disponibilité	50,000 »
36	Frais de bureau et dépenses diverses	236,500 »
37	Matériel	500,000 »
38	Dépenses du domaine	2 221,000 »
39	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,500 »
	CHAPITRE V.	
	PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	
40	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	700,000 »
41	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	65,000 »
42	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article précédent	20,000 »
43	Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins. — Dépenses diverses	15,000 »
44	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	37,125 »
45	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses de l'Office central des imprimés	29,786 »
46	Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise	193,783 »
47	Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers	30,000 »
48	Remboursement par le Département des Finances des traitements, salaires, etc., du service des chèques postaux	10,750,000 »
49	Caisse nationale des Pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement (<i>y compris une somme de 400,000 francs en charge temporaire</i>)	670,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRESfr.	

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Bureel- en omreiskosten	27
	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	28
	Politie in zake douanen en accijnzen	29
	C. — Materieel.	
	Materieel	30
	HOOFDSTUK IV.	
	BESTUUR DER REGISTRATIE EN DER DOMEINEN IN DE PROVINCIEËN.	
13 955,000 »	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	31
	Vergoedingen wegens overwerk.	32
	Jaarwedden van het personeel des domeins	33
	Percentsgewijze bezoldigingen en vergoedingen der ontvangers. — Kosten van inning. (Onbepaald crediet.)	34
	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	35
	Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard	36
	Materieel	37
	Uitgaven van het domein	38
	Schaden en interesten voor zaken van verschillenden aard, de kroozen wegens ver- traagde betaling medebegrepen. (Onbepaald crediet.)	39
		HOOFDSTUK V.
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
12,510,694 »	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1925 of vóór den 1 Januari van hetzelfde jaar. (Onbepaald crediet.)	40
	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, of, in uitzonderlijke omstandig- heden, in geval van gering pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulp- gelden aan gewezen ambtenaars of beambten, of aan hunne weduwen en weezen, in geval de beambte op pensioen gesteld of overleden ware ten gevolge van ongevallen overkomen of wonden verkregen tijdens het uitoefenen zijner bediening.	41
	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven. — Uitzonderlijk te verleenen hulp aan andere dan onder voorgaand artikel vermelde personen, die geen recht op pensioen hebben.	42
	Kosten van de provinciale Commissiën der pensioenen. — Honoraria der geneesheeren. — Verschillende uitgaven.	43
	Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comitéit van toezicht.	44
	Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	45
	Jaarwedden, verstrekkingen en andere kosten van den Hoogeren Raad en van den gemengden bestuurlijken Raad van het Belgisch-Luxemburgsche Verbond.	46
	Bezoldiging der leden van de provinciale examen-commissies tot het verwerven van den titel van landmeter. Allerhande kosten.	47
	Terugbetaling door het Departement van Financiën van de wedden, loonen, enz., van den Postcheckdienst.	48
	Nationale Kas voor Oorlogspensioenen : kosten van beheer en van werking (nabegrepen eene som van 400,000 frank als tijdelijke last)	49
134,136,914 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VI.		
SERVICES DIVERS.		
50	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc.— Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.	5,000 »
51	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traitres et les pourvoyeurs de l'ennemi; frais de procédure, déboursés, etc.	80,000 »
52	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. (<i>Credit non limitatif</i>).	17,747,605 »
53	Frais de fonctionnement du cours de langue flamande	5,000 »
54	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale	4,800 »
55	Réparations exceptionnelles aux immeubles domaniaux	300,000 »
<i>Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation. (Exécution des Traités de paix.)</i>		
A. — Tribunaux arbitraux mixtes.		
56	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents (Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'État.)	170,000 »
57	Traitements et indemnités du personnel.	25,500 »
58	Frais de route et de séjour des membres et du personnel	65,000 »
59	Matériel et frais de bureau	26,000 »
60	Indemnités pour travaux extraordinaires, — Honoraires d'avocats	2,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p>HOOFDSTUK VI.</p> <p>VERSCHEIDENE DIENSTEN.</p>	
	<p>Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz. — Commissie tot studie der goedkope woningen. — Zittings-, verplaatsings-, bureelkosten; verschillende uitgaven.</p>	50
	<p>Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen in de gedingen tegen de verraders en de leveraars aan den vijand; kosten van rechtspleging, uitgaven, enz.</p>	51
	<p>Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	52
	<p>Kosten veroorzaakt door den leergang van Vlaamsche taal</p>	53
	<p>Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Bureel voor handelsstatistiek.</p>	54
	<p>Uitzonderlijke herstellingen aan domeingebouwen</p>	55
	<p><i>Gemengde scheidsgerechtshoven en Belgische afrekeningsdienst.</i> (<i>Uitvoering der Vredesverdragen.</i>)</p> <p>A. — Gemengde scheidsgerechtshoven.</p>	
	<p>Bezoldiging van de Belgische rechter, toegevoegden rechter, algemeen agent, agenten der Regeering en secretaris bij de gemengde scheidsgerechtshoven. Aandeel van België in de jaarwedde der voorzitters.</p>	56
	<p>(Het ambt van rechter en toegevoegden rechter, van algemeen agent en van agent der Regeering bij de gemengde scheidsgerechtshoven is geenszins overeenigbaar met dat van de rechterlijke orde; de toegekende vergoeding kan desgevallend te zamen met de jaarwedde of een pensioen ten laste van den Staat worden genoten).</p>	
40,960,505 »	<p>Jaarwedden en vergoedingen van het personeel</p>	57
	<p>Reis- en verblijfkosten der leden en van het personeel</p>	58
	<p>Materieel en kantoorkosten</p>	59
	<p>Vergoedingen voor buitengewone werken. — Honoraria van advocaten</p>	60

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	B. — Office belge de vérification et de compensation.	
61	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	820,000
62	Indemnités pour travaux extraordinaires. — Honoraires d'avocats.	2,000
63	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service.	20,000
64	Matériel. — Frais de bureau. — Immeuble (location et entretien)	100,000
65	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500,000
66	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées	12,000
67	Frais de recouvrement de créances allemandes litigieuses. Somation et assignation des débiteurs belges, conformément au § 14 de l'annexe à l'article 296 du Traité de Versailles	5,000
68	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand (dépenses de 1923 et des années antérieures)	1,000
69	Remboursement à l'Office belge de vérification et de compensation de créances allemandes et autrichiennes irrécouvrables et dont le montant doit être porté au crédit des Offices créanciers conformément aux articles 296b du Traité de Versailles et 248b du Traité de Saint Germain-en-Laye (y compris les dettes ne dépassant pas la somme de 1,000 francs qui seraient admises d'office à charge de l'État en cas de faillite postérieure à la déclaration de guerre)	50,000
	<i>Fonds des combattants.</i>	
70	Subside au Fonds des combattants (<i>crédit non limitatif</i>)	20,000,000
71	Subside au Fonds des combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure	19,600
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>B. — Belgische afrekeningsdienst.</p>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden	61
	Vergoedingen voor buitengewone werken. — Honoraria van advocaten	62
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten der ambtenaren, beambten en dienstlieden .	63
	Materieel. — Bureelkosten. — Gebouw (huur en onderhoud)	64
	Eenvoudige interest van 5 t. b. 's jaars op de door den Duitschen afrekeningsdienst op voorhand gedane betalingen (<i>onbepaald creditet</i>).	65
	Terugbetaling van het inschrijvingsrecht aan Belgische crediteurs wier vorderingen definitief betwist worden.	66
	Kosten van inning van betwiste Deutsche schuldvorderingen. Aanmaningen en dagvaardingen der Belgische schuldenaars overeenkomstig § 14 der bijlage van artikel 296 van het Verdrag van Versailles.	67
	Kosten van commissie voor inning van coupons en van uitkeerbare titels van Belgische waarden ter afrekening aangeboden door den Duitschen afrekeningsdienst (uitgaven over 1925 en over vorige jaren)	68
	Terugbetaling aan den Belgischen Afrekeningsdienst van onverhaalbare Deutsche en Oostenrijksche schuldvorderingen en waarvan het bedrag op het credit der Schuldvorderende Diensten moet gebracht worden, overeenkomstig artikelen 296 b van het Verdrag van Versailles en 248 b van het Verdrag van Saint-Germain-en-Laye (met inbegrip van de schulden welke 1,000 frank niet overtreffen en amtsshalve van den Staat zouden aangenomen worden in geval van failliet na de oorlogsverklaring.)	69
	<i>Strijdersfonds.</i>	
	Toelage aan het Strijdersfonds (<i>onbepaald creditet</i>)	70
	Toelage aan het Strijdersfonds voor kosten van beheer, behoudens latere verantwoording.	71
175 097,419	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën.
G. THEUNIS.

(15)

[N° 5 — XIII]

XIII

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
a.		Traitement du Ministre	fr.	35,000
b.		Frais de représentation		18,000
a.		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :		
		GRADES	Nombre d'agents.	Traitements annuels
		Dépenses.		
		Secrétaire général	1	22,500 à 26,900
		Administrateur-directeur général	1	22,500 à 26,900
		Directeur général	12	19,000 à 25,000
		Inspecteur général	3	17,800 à 20,200
		Directeur	40	15,000 à 20,200
		Sous-directeur et bibliothécaire	54	11,500 à 15,400
		Chef de bureau	56	9,500 à 15,400
		Sous-chef de bureau et bibliothécaire-adjoint	43	8,000 à 11,000
		Commis rédacteur et sténo-dactylographe	140	4,100 à 9,500
		Commis aux écritures	159	5,700 à 8,700
		Dactylographe	28	5,700 à 8,700
		Commissaire des monnaies	1	19,000 à 25,000
		Inspecteur des essais et de la garantie	1	11,000 à 18,800
		Contrôleur au change et au monnayage	1	11,000 à 18,800
		Essayeur	1	9,000 à 15,400
		Essayeur-adjoint	2	6,500 à 10,900
		Gens de service (concierges, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, garçons de bureau et nettoyeuses, etc)	121	1,500 à 7,400
		Agents payés à la journée	17	5,50 à 12 fr. p. j.
b		Employés de province détachés à l'administration centrale (traitements et indemnités)	20	
c.		Traitements d'attente des agents en disponibilité		
		TOTAL	681	
			A REPORTER. fr.	5,067,675
			A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000	55,000	»	»	
53,000	55,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																												
		REPORT. fr.																																												
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).																																												
	d.	Cabinet du Premier Ministre :		REPORT. . fr.	5,067,675																																									
2		<table border="1"> <thead> <tr> <th>GRADES.</th> <th>Nombre d'agents</th> <th>Traitements annuels</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef du Cabinet et Secrétaire du Conseil des Ministres.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">21,000</td> <td style="text-align: right;">21,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du Cabinet.</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">9,000</td> <td style="text-align: right;">9,000</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,500 à 13,400</td> <td style="text-align: right;">9,750</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 9,500</td> <td style="text-align: right;">17,100</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">6</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnités spéciales</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">10,700</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,840</td> </tr> <tr> <td>Id. familiale</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,825</td> </tr> </tbody> </table>				GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels	DÉPENSES.	Chef du Cabinet et Secrétaire du Conseil des Ministres.	1	21,000	21,000	Secrétaire du Cabinet.	4	9,000	9,000	Chef de bureau.	1	9,500 à 13,400	9,750	Sténo-dactylographe	5	4,100 à 9,500	17,100		6			Indemnités spéciales			10,700	Indemnité de résidence			2,840	Id. familiale			1,825	72,215				
GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels	DÉPENSES.																																											
Chef du Cabinet et Secrétaire du Conseil des Ministres.	1	21,000	21,000																																											
Secrétaire du Cabinet.	4	9,000	9,000																																											
Chef de bureau.	1	9,500 à 13,400	9,750																																											
Sténo-dactylographe	5	4,100 à 9,500	17,100																																											
	6																																													
Indemnités spéciales			10,700																																											
Indemnité de résidence			2,840																																											
Id. familiale			1,825																																											
	e.	Cabinet du Ministre des Finances :																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>GRADES.</th> <th>Nombre d'agents</th> <th>Traitements annuels</th> <th>DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef du Cabinet — Directeur général .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">19,000</td> <td style="text-align: right;">19,000</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire du Cabinet. — Directeur . .</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">15,700</td> <td style="text-align: right;">15,700</td> </tr> <tr> <td>Sous-Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">12,000</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 12,000</td> <td style="text-align: right;">48,150</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographe</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4,100 à 9,500</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">15</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnités spéciales</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">25,700</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de résidence</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">6,240</td> </tr> <tr> <td>Id. familiale</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">6,910</td> </tr> </tbody> </table>				GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels	DÉPENSES.	Chef du Cabinet — Directeur général .	1	19,000	19,000	Secrétaire du Cabinet. — Directeur . .	1	15,700	15,700	Sous-Directeur	1	12,000	12,000	Attaché	6	5,500 à 12,000	48,150	Sténo-dactylographe	4	4,100 à 9,500	20,000		15			Indemnités spéciales			25,700	Indemnité de résidence			6,240	Id. familiale			6,910	153,700
GRADES.	Nombre d'agents	Traitements annuels	DÉPENSES.																																											
Chef du Cabinet — Directeur général .	1	19,000	19,000																																											
Secrétaire du Cabinet. — Directeur . .	1	15,700	15,700																																											
Sous-Directeur	1	12,000	12,000																																											
Attaché	6	5,500 à 12,000	48,150																																											
Sténo-dactylographe	4	4,100 à 9,500	20,000																																											
	15																																													
Indemnités spéciales			25,700																																											
Indemnité de résidence			6,240																																											
Id. familiale			6,910																																											
	f.	Service du Budget; indemnités pour frais de maladie, de funérailles; commissions d'examen, études, missions, bureau des traductions, commissaire du Gouver- nement près les bourses de change et de fonds publics; commissaire du Gouver- nement près la Société de Crédit à l'Industrie, etc.			160,000																																									
	g.	Indemnité de résidence			400,000																																									
	h.	Indemnités des employés temporaires (150 environ)			650,000																																									
	i.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles			80,000																																									
	j.	Indemnité familiale.			150,000																																									
		TOTAL . . fr.				6,735,590																																								
3	a.	Indemnités pour travaux extraordinaires fr.			250,000																																									
4	b.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués fr.			50,000																																									
	a.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.			40,000																																									
5	b.	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.			55,000																																									
		A REPORTER. fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,000	53,000	»	»	
6,733,590	6,605,420	128,170	»	ART. 2. — Augmentation résultant en ordre principal de l'accroissement du personnel nécessité : 1° par l'application des lois fiscales votées depuis l'armistice; 2° par l'importance toujours croissante des travaux du service de la Dette publique; 3° par la mise en application du nouveau tarif des douanes.
325,000	300,000	25,000	»	
300,000	300,000	»	»	ART. 3. — Crédit strictement nécessaire pour faire face aux besoins en 1925.
75,000	75,000	»	»	
7,486,590	7,333,420	153,170	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
ADMINISTRATION CENTRALE (suite).			
6	a.	Papier à timbrer	fr. 1,000,000
	b.	Autres papiers de toute espèce	1,300,000
	c.	Impressions, reliures et cartonnages commandés sur place par les services consommateurs des Contributions directes	135,000
	d.	Fournitures de bureau; impressions et registres commandés à l'intervention du Secréariat général; frais de transport de matériel, ports de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais (y compris une somme de 200,000 francs en charge temporaire)	1,450,000
	a.	Bibliothèque	fr. 44,000
7	b.	Eclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	247,000
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, loyers, etc.	200,000
	d.	Hôtel du Ministre : entretien des locaux, etc.	1,000
8		Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires	
Service de la Monnaie.			
	a.	Fournitures pour les laboratoires : matériel, agents chimiques, balances, etc.; service de la garantie	fr. 5,000
	b.	Dépenses variables : frais d'entretien et de nettoyage des locaux, acquisition de types monétaires étrangers, achats divers, service de la bibliothèque, frais d'impression, etc.	15,000
9	c.	Eau, gaz, électricité et chauffage	13,500
	d.	Remboursement de pièces de monnaies légales cisailées par erreur par les comptables publics	200
	e.	Indemnité à l'ingénieur chargé de la surveillance du matériel monétaire	300
	f.	Commission permanente chargée de l'étude des questions monétaires, fournitures de bureau, d'impression, travaux extraordinaires, etc.	2,000
Documents statistiques.			
10		Frais de publication	
TOTAL DU CHAPITRE I^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
Traitements des agents du Trésor. — Traitements des agents auxiliaires. — Traitements d'attente des agents en disponibilité. — Indemnités de résidence et familiale :			
11	a.	Traitements des agents du Trésor.	349,500
		— des agents auxiliaires	14,400
			43
	c.	Indemnité de résidence	20,000
	d.	— familiale	6,000
	e.	Nominations, promotions, augmentations éventuelles, frais de maladie et de funérailles, etc.	35,100
TOTAL fr.			425,000
12		Traitements et indemnités des commis des agences du Trésor. — Traitements de disponibilité.	
13		Frais de bureau, de loyer, de commis particuliers, etc., des agents du Trésor. Indemnités de déplacement du personnel de la Trésorerie en province. Frais des paiements effectués à l'intervention du service des chèques et virements postaux. Divers et imprévus	
TOTAL DU CHAPITRE II fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,486,590	7,533,420	155,170	»	
3,885,000	3,600,000	285,000	»	ART. 6. — Augmentation indispensable pour faire face à la hausse considérable qui se manifeste dans le prix des papiers et dans le coût des impressions et reliures. La charge temporaire est destinée à l'achat de machines à calculer nécessaires au service de la statistique commerciale ensuite du développement des travaux qui résultera de la mise en application du nouveau tarif des douanes.
492,000	451,000	61,000	»	
15,000	15,000	»	»	ART. 7. — Augmentation résultant principalement de la hausse du prix des combustibles et des frais de transport de ceux-ci.
36,000	34,000	2,000	»	
100,000	85,000	15,000	»	ART. 9. — Augmentation provenant du rétablissement du crédit affecté à la Commission pour l'étude des questions monétaires; les circonstances économiques peuvent nécessiter l'intervention de ladite Commission dans le courant de 1925.
12,014,590	11,498,420	516,170	»	ART. 10. — Les publications augmenteront d'importance ensuite de la mise en application du nouveau tarif des douanes.
AUGMENTATION. . fr.		516,170		ART. 11. — Diminution résultant de la mise à la retraite de plusieurs agents jouissant du traitement maximum de leur grade et remplacés par des agents plus jeunes n'ayant droit qu'au traitement minimum.
425,000	440,000	»	15,000	ART. 12. — L'augmentation résulte des plus et des moins aux divers postes du crédit qui se décompose comme il suit : Traitements des commis aux écritures fr. 256,100 Indemnités des commis temporaires 13,800 Nominations, promotions et augmentations éventuelles, etc. 12,600 Indemnité de résidence 15,000 Indemnité familiale 8 000 Indemnités pour travaux supplémentaires 30,000 Frais de maladie et de funérailles. — Divers et imprévus 4,500 TOTAL. . . fr. 340,000
540,000	537,750	2,250	»	ART. 13. — Ce crédit se décompose comme il suit : Frais de bureau, de loyer, de commis. . . . fr. 140,000 Frais de déplacement. 600 Frais des paiements effectués à l'intervention du Service des chèques et virements postaux 130 000 Divers et imprévus 1,400 TOTAL. . . fr. 272,000
272,000	212,250	59,750	»	
1,037,000	990,000	62,000	15,000	L'augmentation résulte : 1° de la nécessité de majorer les frais de bureau en raison de la cherté du combustible; 2° de l'extension des paiements par chèques postaux à la suite, notamment, de l'application de l'arrêté royal du 7 novembre 1923, portant modification au Règlement général sur la comptabilité de l'Etat.
AUGMENTATION. . fr.		47,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATIONS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.				
A. — Services des Contributions directes et du Cadastre.				
Surveillance générale. Traitements.				
		Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.
14	a.			
	b.			
	c.			
	d.			
	e.			
	f.			
	g.			
	h.			
		52		
	i.			
	j.			
	k.			
			TOTAL. . . . fr.	420,500
Conservation du cadastre. Traitements.				
		Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels).	MONTANT de la dépense.
15	a.			
	b.			
	c.			
	d.			
	e.			
	f.			
	g.			
	h.			
	i.			
	j.			
		795		
	k.			
	l.			
	m.			
	n.			
			TOTAL. . . . fr.	6,126,800
				A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
420,500	420,500	,	,	
6,126,800	6,136,600	,	9,800	ART. 15. — Légère diminution provenant du rajustement des cadres.
6,547,300	6,557,100	,	9,800	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.					
			REPORT.	. . . fr.			
			<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS PAR AN (Taux actuels.)</th> <th style="text-align: center;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> </table>	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS PAR AN (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.	
Nombre d'agents.	TRAITEMENTS PAR AN (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.					
		Contributions directes. Traitements :					
16	a.	Traitements des inspecteurs	60	13,000 à 16,000	842,000		
	b.	— contrôleurs	222	8,500 à 14,500	2,155,000		
	c.	— receveurs	527	6,000 à 15,000	5,022,000		
	d.	— vérificateurs en chef	6	8,500 à 11,000	57,500		
	e.	— vérificateurs	254	5,500 à 9,000	1,494,100		
	f.	— commis techniques	218	4,600 à 5,000	1,007,900		
	g.	— aspirants commis techniques	226	4,000 à 4,200	946,600		
	h.	— commis dirigeants	200	4,800 à 7,500	1,260,000		
	i.	— commis aux écritures	1,136	5,700 à 7,000	5,340,500		
	j.	— aspirants commis aux écritures	119	3,300	592,700		
	k.	— sous-contrôleurs	»	6,000 à 7,600	»		
	l.	— chefs de section	23	5,600 à 7,000	147,400		
	m.	— commis	17	4,000 à 5,400	83,000		
	n.	— aspirants commis	»	3,300 à 3,700	»		
	o.	— garçons de bureau	11	3,600 à 5,000	47,800		
			3,019				
	p.	Indemnité de résidence			790,400		
	q.	— familiale			682,000		
	r.	Salaire vital			59,000		
	s.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles			100,000		
			TOTAL		20,407,900		
		Suppléments de traitement extraordinaires :					
17	»	Suppléments de traitement du chef d'intérim, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordinaires de déménagement, de frais de dernière maladie et de funérailles et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues					
		Traitements de disponibilité :					
18	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité					
		Frais de bureau et de tournées :					
19	a.	Frais de bureau		fr. 800,000			
	b.	Frais de tournées (déplacements en service)		1,200,000			
				A REPORTER	fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,547,300	6,557,100	»	9,800	
20,407,900	20,000,000	407,900	»	ART. 16. — Les cadres du personnel, quoique insuffisants encore, sont en progression comparativement à 1924.
500,000	500,000	»	»	
350,000	468,000	»	118,000	ART. 18. — Le montant du crédit est mis en rapport avec les nécessités réelles.
2,000,000	1,900,000	100,000	»	ART. 19. — Augmentation résultant du développement pris par les divers services ensuite de la réorganisation de l'administration.
29,805,200	29,425,100	507,900	127,800	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		Indemnités, primes et dépenses diverses :	
	a.	Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches fr.	100,000
	b.	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.	350,000
	c.	Indemnités aux receveurs pour les dédommager des pertes de fonds éventuelles	300,000
20	d.	Indemnités et frais de route des membres des Commissions de taxation de l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels ou d'autres commissions fiscales	400,000
	e.	Indemnités de déplacement des employés de province.	80,000
	f.	Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières	1,000,000
	g.	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires	900,000
	h.	Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs	1,000,000
21	»	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus (<i>crédit non limitatif</i>)	
		B. — Services des douanes et des accises.	
		Surveillance générale. Traitements :	
	a.	Traitements des directeurs	108,000
	b.	— directeurs spéciaux	52,000
	c.	— inspecteurs spéciaux	26,000
	d.	— contrôleurs spéciaux	18,500
22		12	
	e.	Indemnité de résidence	10,000
	f.	— familiale.	3,000
	g.	Nominations, promotions et augmentations éventuelles.	10,000
		TOTAL. . . . fr.	207,500
		A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
29,805,200	29,425,100	507,900	127,800	
3,830,000	3,830,000	»	»	ART. 20, litt. d. — Le texte a été complété par les mots « ou d'autres commissions fiscales » pour prévoir la rémunération des membres des commissions consultatives établies par l'article 14 de la loi du 28 février 1924 en vue de la taxation d'office des contribuables qui se sont abstenus de remettre leur déclaration aux impôts sur les revenus ou qui sont présumés avoir déposé des déclarations inexactes. Le présent article supportera aussi les frais de toutes autres commissions qui viendraient à être créées pour l'application des lois d'impôts directs.
100,000	»	100,000	»	ART. 21 (nouveau). — Crédit nécessaire en vue de l'allocation des intérêts moratoires prévus par l'article 74 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.
207,500	209,200	»	1,700	ART. 22. — Légère diminution résultant de la revision des différents postes de l'article.
35,942,700	35,464,500	607,900	129,500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.		
			Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels.)	MONTANT de la dépense.
		Accises, douanes et recherche maritime. Traitements :			
a.		Traitements des inspecteurs	15	13,000 à 16,000	191,000
b.		— des contrôleurs	110	8,500 à 14,500	1,165,000
c.		— des receveurs	175	6,000 à 15,000	1,614,000
d.		— des vérificateurs en chef	34	8,500 à 11,000	354,000
e.		— des vérificateurs	210	5,500 à 9,000	1,373,700
f.		— des commis techniques	42	4,600 à 5,000	195,950
g.		— des aspirants commis techniques	94	4,000 à 4,200	388,200
h.		— des commis dirigeants	85	4,800 à 7,500	522,900
i.		— des commis aux écritures	627	3,700 à 7,000	3,164,750
j.		— des aspirants commis aux écritures	25	3,300	75,900
k.		— des sous-contrôleurs	21	6,000 à 7,600	157,000
l.		— des chefs de section	403	5,600 à 7,000	2,471,000
m.		— des commis des accises	939	4,000 à 5,400	4,152,650
n.		— des aspirants commis des accises	1	3,300 à 3,800	3,800
o.		— des lieutenants	43	6,800 à 7,600	505,600
p.		— des sous-lieutenants	71	6,000 à 6,800	433,200
q.		— des brigadiers	494	5,200 à 6,400	2,810,600
r.		— des sous-brigadiers	995	4,400 à 5,400	5,073,300
s.		— des préposés	3,951	3,800 à 5,000	16,041,000
t.		— des aspirants préposés	400	3,600	1,440,000
u.		— des matelots	58	3,800 à 5,200	271,200
v.		— des aspirants matelots	5	3,600	18,000
w.		— des garçons de bureau	9	3,600 à 5,000	41,400
		A REPORTER.	8,781 fr.	42,204,150
					A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,942,700	53,464,300	607,900	429,500	
49,582,130	49,000,000	582,150		ART. 23. — Augmentation résultant de la réorganisation des cadres.
83,524,850	82,464,300	1,190,050	429,500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Nombre d'agents.	Traitements par an. (Taux actuels)	MONTANT de la dépense.	
		REPORT.	8,781	42,204,150	
x.	Service des embarcations à vapeur de la douane.	Traitements des patrons	5	5,800 à 6,900	50,100
		— des sous-patrons	7	4,800 à 5,700	57,200
		— des machinistes.	5	5,800 à 6,900	29,700
		— des machinistes-chauffeurs.	12	4,800 à 5,700	60,500
y.	Service central des tabacs.	Traitements des conservateurs- adjoints.	1	8,000	8,000
		— des comptables magasi- niers.	2	4,800 à 7,200	11,800
		— des liquidateurs	6	5,700 à 6,600	50,200
		— des agents compteurs	10	3,600 à 5,000	41,800
		— des surveillants d'atelier	2	3,600 à 5,000	8,400
		8,851			
z.		Indemnité de résidence		2,750,000	
a'		Id. familiale		2,700,000	
b'		Salaire vital		20,000	
c'		Service de la masse d'habillement		20,500	
d'		Indemnités pour port de l'uniforme		1,550,000	
e'		Nominations, promotions et augmentations éventuelles		100,000	
		TOTAL. fr.		49,582,150	
		Laboratoires :			
24	a.	Abonnement du chimiste fr.		14,000	
	b.	Traitement du chimiste-aviseur		14,000	
	c.	Traitements des garçons de laboratoire		10,000	
	d.	Indemnités et salaires des aides et gens de service		16,000	
	e.	Loyer		2,000	
	f.	Frais de chauffage et d'éclairage		5,000	
	g.	Acquisition de produits chimiques, d'appareils, de verreries, etc.		10,000	
	h.	Menus objets		1,000	
	i.	Frais de déplacement du chimiste.		1,500	
	j.	Indemnité de résidence		1,920	
	k.	Id. familiale		560	
		Suppléments de traitement extraordinaires :			
25		Suppléments de traitement du chef d'intérims, de détachements, de services spéciaux, à titre de récompense exceptionnelle ou d'indemnité pour frais de maladie, de frais extraordi- naires de déménagement, de frais de dernière maladie et de funérailles et pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des indemnités prévues			
		A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
83,524,850	82,464,300	1,190,050	129,500	
73,780	77,280	"	5,500	Art. 24. — Le crédit est mis en rapport avec les nécessités réelles.
1,200,000	1,200,000	"	"	
84,798,630	83,741,580	1,190,050	133,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		Traitements de disponibilité :	
26	b	Traitements d'attente des agents en disponibilité	
		Frais de bureau et de tournées :	
27	a.	Frais de bureau fr. 400,000	}
	b.	Frais de tournées (Déplacements en service) 1,200,000	
		Indemnités, primes et dépenses diverses :	
	a.	Indemnités de premier équipement aux agents de la douane non affiliés à la masse d'habillement fr. 65,000	
	b.	Indemnités aux receveurs pour les dédommager de pertes de fonds éventuelles 100,000	
	c.	— de déplacement des employés de province 50,000	
	d.	— des agents faisant partie des sections spéciales de recherches 10,000	
	e.	— des agents faisant partie du service central des tabacs 20,000	
	f.	Frais d'escorte de la douane 60,000	
	g.	Indemnités des employés de la douane pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires 1,300,000	
28	h.	Indemnités des agents chargés du recensement des plants de tabac :	
		1° Agents communaux fr. 50,000	} 75,000
		2° — de l'administration 25,000	
	i.	Indemnités des agents chargés de la surveillance permanente des raffineries de sucre, des fabriques d'acide acétique, des distilleries, etc. 172,000	
	j.	Indemnités et frais de déplacement des fonctionnaires et employés chargés des cours aux aspirants vérificateurs des douanes et aux préposés des douanes. Achat de menus objets nécessaires pour ces cours 25,000	
	k.	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires 15,000	
	l.	Indemnités de toute nature, notamment pour l'application des nouvelles dispositions en matière de douane et accise. Indemnités des agents temporaires ainsi que des receveurs qui utilisent des collaborateurs particuliers 260,000	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1925.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
84,798,630	83,741,580	1,190,050	133,000	
450,000	476,000	»	26,000	Art. 26. — Le crédit a été mis en rapport avec les nécessités qui se sont révélées au cours de l'année 1924.
1,600,000	1,600,000	»	»	
2,152,000	2,208,000	»	56,000	Art. 28. — Le crédit a été mis en rapport avec les nécessités réelles.
89,000,630	88,025,580	1,190,050	215,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		Police en matière de douane et d'accise :
29		Mesures de police en matière de douane et d'accise
		C. — Matériel.
	a.	Frais d'impression, de reliure, fournitures de bureau, etc.; achat et réparation d'instruments, balances et ustensiles de bureau, etc. fr. 1,000,000
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et d'embarcations, indemnités de loyer. 1,950,000
	c.	Construction et acquisition de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations 600,000
	d.	Ports de lettres, contributions, passages d'eau, etc. 10,000
50	e.	Frais d'impression de registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement 1,000
	f.	Frais d'acquisition des plaques et du matériel imprimé nécessaires à l'application du règlement sur la police du roulage 128,000
	g.	Acquisition et réparation d'objets d'armement et d'équipement des agents de la douane. 20,000
	h.	Frais d'impression, de distribution, loyers, achats de papier et d'instruments, etc., pour l'application du droit proportionnel de consommation sur les tabacs . . . 1,900,000
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
89,000,630	88,025,580	1,190,050	215,000	
10,000	30,000	»	20,000	ART. 29. — Une somme de 10,000 francs a été suffisante en 1924, et on peut espérer qu'il en sera de même en 1925.
5,609,000	5,509,000	500,000	»	ART. 50. — Augmentation résultant de la hausse dans le coût des bandelettes, imprimés, etc., pour l'application du droit proportionnel de consommation sur les tabacs.
94,619,630	93,364,580	1,490,050	235,000	
AUGMENTATION. . fr		1,255,050		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
			Nombre d'agents.	Traitements par an.	MONTANT de la dépense.
		Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre :			
a.		Traitement d'un directeur chargé des fonctions d'inspecteur général.	1	21,000	21,000
b.		Traitements des directeurs et directeurs adjoints.	14	16,000 à 20,000	252,000
c.		Id. inspecteurs	18	14,000 à 15,000	261,000
			24	11,000 à 15,000	288,000
			18	10,000 à 11,000	189,000
d.		Id. vérificateurs	12	9,000	108,000
			12	8,000 à 15,000	126,000
e.		Id. chefs de bureau de direction.	22	5,200 à 7,200	136,400
f.		Id. commis de direction			
g.		Traitement du conservateur du timbre à Bruxelles (atelier général)	1	12,000 à 14,000	13,000
h.		Id. conservateur adjoint id.	1	9,500 à 11,000	10,250
51		i. Traitements des employés chargés de l'expédition des pièces dans les directions ainsi que des travaux matériels du service du timbre	67	5,220 à 7,800	292,850
j.		Rétributions des receveurs chargés de remplir temporairement les fonctions de vérificateur.	»	»	5,000
k.		Rétributions et indemnités des surnuméraires	150	»	1,000,000
l.		Rétributions des agents du cadre auxiliaire	160	3,600 à 8,700	984,000
m.		Primes d'encouragement aux commis agréés	»	1,200 à 2,400	700,000
			500		
n.		Traitements du personnel douanier maintenu à la frontière belgo-luxembourgeoise pour assurer la perception de la taxe de transmission sur les marchandises importées			60,000
o.		Indemnités aux divers fonctionnaires pour frais de maladie, etc.			20,000
p.		Indemnité familiale.			200,000
q.		Indemnité de résidence			250,000
		TOTAL. . . . fr.			4,916,500
52		» Indemnités pour travaux extraordinaires			
		A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,916,500	4,542,250	374,250	»	<p>ART. 31. — L'augmentation résulte :</p> <p>1° de la revision des traitements des inspecteurs, vérificateurs et chefs de bureau de direction;</p> <p>2° de l'extension à prendre par le cadre auxiliaire dans le courant de 1925;</p> <p>5° de l'élévation du taux des primes d'encouragement qui sont graduées d'après le résultat des épreuves;</p> <p>4° de la prise en charge par l'administration de l'enregistrement des traitements d'agents maintenus à la frontière belgo-luxembourgeoise pour la perception de la taxe de transmission sur les marchandises importées.</p>
75,000	50,000	25,000	»	<p>ART. 32. — Le crédit voté pour 1924 est insuffisant.</p>
4,991,500	4,592,250	399,250	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT.		fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		Traitements du personnel du domaine :		
	a.	Service de la navigation : traitements, indemnités et salaires	fr. 215,000	»
	b.	Services divers et extraordinaires : traitements, indemnités et salaires	100,000	»
	c.	Services régis par l'Administration de la Donation royale : traitements, indemnités et salaires :		
33		1° Domaine de Tervueren	fr. 11,000	»
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse	124,100	»
		3° Terrains et serres de Laeken	350,000	»
		4° Parc Duden à Forest	48,400	»
		533,500		»
	d.	Indemnité de résidence	7,000	»
	e.	Indemnité familiale	8,000	»
	a.	Remises et indemnités des receveurs. — Frais de perception. (Crédit non limit.) . fr.	4,500,000	»
34	b.	Indemnités pour débit de timbres « taxe de transmission ». — Frais de perception. — Pertes de fonds éventuelles. (Crédit non limitatif)	500,000	»
	c.	Indemnité de résidence	171,000	»
	d.	Indemnité familiale	120,000	»
55		Traitements d'attente des agents en disponibilité		
		Frais de bureau et dépenses diverses :		
	a.	Frais de bureau et de loyer des directions	»	45,000
	b.	Indemnités des agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	3,000
	c.	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés par les agents et préposés forestiers et autres personnes n'appartenant pas aux cadres de l'administration	»	2,500
36	d.	Indemnités à titre de frais de bureau et de séjour :		
		1° Des inspecteurs	18	52,400
		2° Des vérificateurs	54	64,800
	e.	Indemnités de fonctions des chefs de bureau de direction	12	7,800
	f.	Frais de transport :		
		1° Des employés supérieurs	72	36,000
		2° Des surnuméraires	150	30,000
		3° Des agents du cadre auxiliaire	160	15,000
		Matériel :		
37	a.	Confection, réparation et entretien de poinçons et instruments à timbrer, encres typographiques, registres, impressions, reliures, etc.	fr. 270,000	»
	b.	Frais d'emballage, de transport, etc.	30,000	»
	c.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux	200,000	»
		A REPORTER.		fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,991,500	4,592,250	399,250	»	
865,500	830,000	35,500	»	ART. 35. — Voir note-annexe.
5,091,000	5,091,000	»	»	ART. 54. — Le cadre des receveurs comprend 281 agents, dont les remises vont de 8,000 à 25,000 francs. Le cadre des conservateurs des hypothèques comprend 50 agents dont les remises vont de 4,800 à 16,000 francs.
50,000	100,000	»	50,000	ART. 55. — Crédit suffisant pour les besoins de 1925.
236,500	231,500	5,000	»	ART. 56. — Le crédit a été mis à la hauteur des besoins présumés de 1925.
500,000	300,000	200,000	»	ART. 57. — Augmentation résultant : 1° De la hausse du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, de l'importance prise par l'outillage à entretenir, de la nécessité de pourvoir à la fourniture du matériel nécessaire à l'oblitération régulière des timbres fiscaux dans les bureaux des douanes; 2° Des frais de transport de mobiliers et de coffres-forts, provenant en général des masses séquestrées et mis à la disposition des services; 3° De l'achat de combustible destiné aux directions provinciales et de l'entretien des locaux occupés par les services.
11,752,500	11,144,750	637,750	50,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).
		Dépenses du domaine :
	a.	Services ordinaires : travaux d'entretien, d'amélioration, de construction, de réparation, etc.; frais de publicité, frais d'actes et dépenses domaniales diverses (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) fr. 300,000
	b.	Service de la Donation royale : travaux, frais d'entretien et de culture, fournitures diverses :
38		1° Domaine de Tervueren fr. 36,000
		2° Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse 130,000
		3° Terrains et serres de Laeken 333,000
		4° Parc Duden à Forest 13,000
		} 516,000
	c.	Charges et contributions (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) 1,405,000
39		» Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris. (Crédit non limitatif)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.
40		» Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif)
41		» Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions
42		» Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article précédent
43		» Frais des Commissions provinciales des pensions. — Honoraires des médecins. — Dépenses diverses
44		» Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle.
45		» Quote-part du Département des Finances dans les dépenses de l'Office central des imprimés.
46		» Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise
47		» Rémunération des membres des Commissions provinciales d'examen pour l'obtention du titre de géomètre-arpenteur. Frais divers
48		» Remboursement par le Département des Finances des traitements, salaires, etc., du service des chèques postaux
49		» Caisse nationale des pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement (y compris une somme de 400,000 francs en charge temporaire)
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
11,732,300	11,144,750	637,750	50,000	ART. 38. — Majoration due à la hausse du coût des matières premières et de la main d'œuvre et à l'augmentation des impôts à charge du domaine; cette dernière augmentation est corrélative à celle des revenus.
2,221,000	2,150,000	71,000	»	ART. 43, 44 et 45. — Les crédits ont été mis en rapport avec les besoins présumés de 1923.
1,500	1,500	»	»	ART. 46. — Crédit mis à la hauteur des besoins présumés de 1923.
13,955,000	13,296,250	708,750	50,000	La dépense se décompose comme il suit :
AUGMENTATION . . fr.		658,750		A. — Conseil supérieur de l'Union Belgo-Luxembourgeoise :
700,000	700,000	»	»	Jetons de présence, vacations, enquêtes et expertises. — Frais de commission, de voyage, de séjour, etc. fr. 55,000
65,000	65,000	»	»	Traitement du secrétaire (y compris les indemnités de résidence et familiale, etc.) 19,500
20,000	20,000	»	»	Traitement du secrétaire-adjoint fr. 6,000
15,000	12,000	3,000	»	Frais de séjour : 5 jours par semaine à raison de 50 francs, soit 600 francs par mois, et par an 7,200
37,125	36,005	1,120	»	Parcours Luxembourg-Sterpenich et vice-versa 598
29,786	30,815	»	1,027	Abonnement de 2 ^e classe de Sterpenich à Bruxelles 1,865
193,785	156,268	37,515	»	Sténo-dactylographe 15,665
30,000	30,000	»	»	Messager et concierge 5,400
10,750,000	7,000,000	3,750,000	»	Mobilier de bureau, fournitures de bureau, imprimés, téléphone, abonnement au <i>Moniteur</i> , etc. 8,020
670,000	»	670,000	»	Chauffage et éclairage, eaux de la ville, taxes, etc. 4,000
12,510,694	8,050,086	4,461,635	1,027	Dépenses diverses et imprévues 5,500
AUGMENTATION . . fr.		4,460,608		TOTAL fr. 116,285
				B. — Conseil administratif mixte de l'Union Belgo-Luxembourgeoise :
				Indemnité du Président fr. 9,000
				Indemnité du membre belge 6,000
				Traitement du membre grand-ducal 17,000
				Frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil 15,000
				Rémunération du personnel chargé des écritures, des travaux d'expédition, etc. 16,000
				Matériel, frais de bureau, etc. 8,500
				Dépenses diverses et imprévues 1 ^e ,000
				TOTAL fr. 77,500
				ART. 48. — Les dépenses du Service des chèques et virements postaux se décomposent comme il suit :
				1 ^o Coût des formules, imprimés, papiers, etc. fr. 1,500,000
				2 ^o Mobilier et matériel 500,000
				3 ^o Loyer, éclairage, force motrice, chauffage, etc. 400,000
				4 ^o Fournitures diverses 50,000
				5 ^o Traitements, salaires et autres charges de personnel. 9,000,000
				TOTAL fr. 11,250,000
				A déduire : la recette provenant de la vente de formules 500,000
				RESTE fr. 10,750,000
				ART. 49 (nouveau) — En vertu de l'article 10 du projet de loi instituant la Caisse Nationale des pensions de la guerre (Doc. Chambre des Rep. n ^o 277, session 1923-1924), tous les frais de gestion et de fonctionnement seront assumés par l'Etat.
				On évalue à 670,000 francs le crédit à inscrire de ce chef au Budget de l'exercice 1923, chiffre approximatif, étant donné que le régime légal et administratif de la Caisse nationale n'est pas encore fixé.
				La charge temporaire représente les frais de premier établissement (matériel et travaux divers).

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VI.		
SERVICES DIVERS.		
30	»	Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.
31	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi; frais de procédure, déboursés, etc. . . .
52	»	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. (<i>Crédit non limitatif</i>).
(4)	»	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale. (<i>Pour mémoire</i>).
53	»	Frais de fonctionnement du cours de langue flamande.
54	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau international de statistique commerciale.
55	»	Réparations exceptionnelles aux immeubles domaniaux
<i>Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation. (Exécution des Traités de paix).</i>		
A. — Tribunaux arbitraux mixtes.		
36	»	Rétribution du juge, du juge suppléant, de l'agent général, des agents du Gouvernement et du secrétaire belges près les tribunaux arbitraux mixtes. Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents <small>(Les fonctions de juge et de juge suppléant, d'agent général et d'agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité allouée est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou avec une pension à charge de l'État.)</small>
57	»	Traitements et indemnités du personnel
58	»	Frais de route et de séjour des membres et du personnel
59	»	Matériel et frais de bureau
60	»	Indemnités pour travaux extraordinaires. — Honoraires d'avocats
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	5,000	»	»	ART. 50. — Le crédit alloué pour 1924 doit être maintenu pour 1925.
80,000	100,000	»	20,000	ART. 51. — Somme suffisante pour faire face aux besoins en 1925.
17,747,603	17,747,603	»	»	ART. 52. — Voir note-annexe.
»	7,955,490	»	7,955,490	(¹) ART. 51 de 1924. — Cette dépense disparaît en 1925.
5,000	5,000	»	»	ART. 53 et 54. — Ces dépenses doivent être maintenues en 1925.
4,800	4,800	»	»	
500,000	400,000	»	100,000	ART. 55. — Le crédit demandé est destiné à couvrir les frais des réparations à effectuer aux immeubles domaniaux. Une somme de 300,000 francs sera suffisante pour les besoins de 1925.
				ART. 56. — Voir note annexe.
				ART. 57. — Personnel des tribunaux arbitraux mixtes :
				1 sténo-dactylo fr. 4,900
				1 sténo-dactylo 4,500
				Indemnité de résidence 400
				Personnel du Secrétariat à Paris 15,000
				Prévision pour augmentations 700
				TOTAL. . fr. 25,500
170,000	275,000	»	105,000	ART. 58. — Crédit suffisant pour faire face aux dépenses résultant des déplacements des membres et du personnel des tribunaux, ceux-ci siégeant indifféremment à Bruxelles, à Paris, à Genève ou en Allemagne.
25,500	29,000	»	3,500	ART. 59. — Le crédit demandé se décompose comme il suit :
				1° Fournitures de bureau 10,000
				2° Téléphones : abonnements et taxes 500
				3° Frais généraux divers 2,000
				4° Frais de bureau du Secrétariat à Paris 13,500
				TOTAL. . fr. 26,000
26,000	43,200	»	19,200	Ce crédit doit supporter les dépenses des secrétariats des Tribunaux qui incombent par moitié à la Belgique, ainsi que la part d'intervention de l'Etat Belge, soit 1/20 ^e , dans le loyer et l'entretien du local occupé par les Tribunaux à Paris.
2,000	»	2,000	»	ART. 60(nouveau). — Crédit proposé pour parer à toute éventualité.
18,430,903	26,642,093	2,000	8,213,190	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		B. — Office belge de vérification et de compensation.
61	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service
62	»	Indemnités pour travaux extraordinaires. — Honoraires d'avocats.
63	»	Frais de route, de séjour et de déplacement des fonctionnaires, employés et gens de service
64	»	Matériel. — Frais de bureau. — Immeuble (location et entretien).
65	»	Intérêt simple de 5 p. c. par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office de vérification et de compensation allemand. (<i>Credit non limitatif</i>).
66	»	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées
67	»	Frais de recouvrement de créances allemandes litigieuses : sommation et assignation des débiteurs belges conformément aux dispositions du § 14 de l'annexe à l'article 296 du Traité de Versailles
68	»	Frais de commission pour encaissement de coupons et de titres remboursables de valeurs belges présentées à la compensation par l'Office de vérification et de compensation allemand. (Dépenses de 1925 et des années antérieures.)
69	»	Remboursement à l'Office belge de vérification et de compensation des créances allemandes et autrichiennes irrécouvrables et dont le montant doit être porté au crédit des offices créanciers conformément aux articles 296b du Traité de Versailles et 248b du Traité de Saint-Germain-en-Laye (y compris les dettes ne dépassant pas la somme de 1,000 francs qui seraient admises d'office à charge de l'État en cas de faillite postérieure à la déclaration de guerre)
		<i>Fonds des Combattants.</i>
70	»	Subside au Fonds des Combattants. (<i>Credit non limitatif</i>).
71	»	Subside au Fonds des Combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,430,905	26,642,095	2,000	8,213,190	
820,000	844,000	»	24,000	ART. 61. — Voir note-annexe.
2,000	2,000	»	»	ART. 62, 63, 66 et 68. — Ces crédits doivent encore être maintenus en 1925.
20,000	20,000	»	»	
100,000	95,000	5,000	»	ART. 64. — Ce crédit se décompose comme il suit :
1,500,000	2,000,000	»	500,000	1° Immeuble : location et entretien fr. 22,000
12,000	12,000	»	»	2° Fournitures de bureau et imprimés. 45,000
5,000	»	5,000	»	3° Frais de bureau du délégué à Berlin 8,000
1,000	1,000	»	»	4° Chauffage : consommation et entretien. 18,000
50,000	20,000	30,000	»	5° Eclairage et entretien 2,500
20,000,000	20,000,000	»	»	6° Téléphone et sonneries. 1,000
19,600	73,250	»	53,650	7° Mobilier : achat et entretien 2,000
40,960,505	49,709,345	42,000	8,790,840	8° Machines à écrire : réparations et entretien 500
				9° Imprévus 4,000
				TOTAL. . . . fr. 100,000
				ART. 65. — Le paiement de cet intérêt découle de la Convention intervenue le 4 février 1921, entre les représentants des Offices de Vérification et de Compensation alliés et allemand, convention signée à titre définitif à Londres, le 10 juin 1921.
				ART. 67 (nouveau). — Crédit destiné à parer à toute éventualité.
				ART. 69. — Crédit nécessaire pour faire face aux besoins en 1925. Il convient de porter à 1,000 francs (au lieu de 100 francs), le chiffre maximum des dettes dont il est question dans le libellé de l'article.
				ART. 70. — Ce crédit doit servir à alimenter le Fonds spécial ouvert au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre sous la rubrique « Dotation des Combattants ».
				ART. 71. — Diminution résultant de la réduction du personnel.
DIMINUTION . . fr.		8,748,840		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
<p>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</p>	
I.	Administration centrale
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces
III.	Administrations des Contributions directes et des Douanes et des Accises dans les provinces
IV.	Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces
V.	Pensions et secours. — Dépenses diverses et imprévues
<p>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.</p>	
<p>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</p>	
VI.	Services divers
<p>TOTAL du Budget du Ministère des Finances. . . . fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,014,590	11,498,420	516,170	»	
1,057,000	990,000	47,000	»	
94,619,650	93,564,580	1,255,050	»	
15,955,000	15,296,250	658,750	»	
12,510,694	8,050,086	4,460,608	»	
134,136,914	127,199,336	6,937,578	»	
40,960,508	49,709,345	»	8,748,840	
175,097,419	176,908,681	6,937,578	8,748,840	
DIMINUTION. . . fr.		1,811,262		

NOTES - ANNEXES.

ART. 33.

Majoration résultant de l'octroi d'augmentations réglementaires de traitements et d'indemnités à des personnes dont la collaboration est nécessaire pour la gestion du domaine.

Ce crédit se décompose comme il suit :

LITT. a.

Personnel commun aux Ponts et Chaussées et aux Domaines :

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Rémunération à charge de l'Administration des Domaines.
	1 ^o Personnel de la navigation (pontiers-percepteurs, éclusiers-percepteurs, pontiers-receveurs, percepteurs, etc.) (95 agents) . . . fr.	79,500 »
	2 ^o Service de contrôle (éclusiers-contrôleurs, pontiers-contrôleurs, cantonniers-messagers, etc.) (23 agents)	5,800 »
	TOTAL. . . . fr.	85,300 »

Personnel du Domaine :

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Traitements.
4	Receveurs principaux fr.	37,200 »
6	Contrôleurs.	51,300 »
<u>10</u>		
	Augmentations éventuelles	30,000 »
	Dépenses diverses.	44,200 »
	TOTAL. . . . fr.	215,000 »

LITT. b.

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Traitements et salaires.
3	Abbaye de Villers. fr.	2,760 »
2	Conducteurs des travaux.	43,500 »
5	Ouvriers du magasin domanial	20,040 »
<u>10</u>		
	Indemnités pour travaux extraordinaires et missions spéciales	63,700 »
	TOTAL. . . . fr.	100,000 »

LITT. c.

Nombre d'agents.	Objet de la dépense.	Montant.
<i>1^o Domaine de Tervueren.</i>		
1	Garde fr.	4,065 »
	Indemnité d'uniforme	175 »
	Id. du régisseur	1,200 »
	Id. du brigadier	500 »
	Pensions-secours (2 titulaires)	3,809 »
	Salaires pour renforcement de surveillance et augmentations éventuelles	1,251 »
		41,000 »
<i>2^o Domaines d'Ardenne, Ciergnon et Villers-sur-Lesse.</i>		
1	Régisseur fr.	20,600 »
1	Comptable	7,400 »
3	Chefs-gardes (3,800 à 5,000 francs)	13,650 »
11	Gardes (1,000 à 4,500 francs)	40,100 »
1	Concierge	4,705 »
	Remboursement du loyer à 1 garde	588 »
	Indemnité de logement à 5 gardes	950 »
	Indemnité de résidence à 3 gardes	360 »
	Indemnité familiale	6,935 »
	Indemnité d'uniforme	2,625 »
	Pensions-secours (19 titulaires)	23,339 »
	Divers et imprévus	2,848 »
		124,100 »
<i>3^o Terrains et serres de Laeken.</i>		
1	Contrôleur fr.	5,000 »
1	Chef de culture	7,700 »
1	Surveillant	3,950 »
	Salaires de 72 ouvriers fr.	285,447 »
	Indemnité de résidence	29,400 »
	Indemnité familiale	14,932 50
	Indemnités diverses et imprévus	3,570 50
		333,350 »
		350,000 »
<i>4^o Parc Duden à Forest.</i>		
1	Chef de culture fr.	7,900 »
2	Gardes	10,700 »
1	Jardinier	5,350 »
	Salaires de 4 jardiniers fr.	18,000 »
	Indemnité de résidence	2,400 »
	Indemnité familiale	3,000 »
	Divers et imprévus	1,050 »
		48,400 »
25.		533,500 »
	TOTAL GÉNÉRAL fr.	533,500 »

ART. 50. — *Indemnités temporaires et mobiles de vie chère.*

Le crédit a été fixé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1925.

Il se décompose comme il suit :

1. Administration centrale	fr.	1,125,000	»
2. Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces :			
a) Agents du Trésor et agents en disponibilité		39,600	»
b) Commis		77,400	»
3. Administrations des contributions directes et des douanes et des accises dans les provinces :			
Services des contributions directes et du cadastre :			
a) Surveillance générale		38,400	»
b) Conservation du cadastre		954,000	»
c) Contributions directes		3,513,600	»
d) Agents en disponibilité		72,000	»
Services des douanes et des accises :			
a) Surveillance générale		14,400	»
b) Accises, douanes et recherche maritime		10,586,982	»
c) Laboratoires		4,800	»
d) Agents en disponibilité		144,000	»
4. Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces :			
a) Personnel de l'enregistrement et du timbre		540,000	»
b) Personnel du domaine		75,000	»
c) Remises des receveurs. — Frais de perception		405,000	»
d) Agents en disponibilité		15,000	»
5. Quote-part du Ministère des Finances dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle		3,561	»
6. Quote-part du Ministère des Finances dans les indemnités de vie chère de l'Office central des imprimés		21,938	»
7. Tribunaux arbitraux mixtes		4,424	»
8. Office belge de vérification et de compensation		112,500	»
	TOTAL . . . fr.	17,747,605	»

ART. 56.

Le crédit demandé se décompose comme il suit :

1 juge	fr.	30,000
1 juge suppléant		9,000
1 agent général		18,000
1 agent		9,000
1 agent		7,500
	A REPORTER . . . fr.	73,500

	REPORT.	fr.	73,500
1 secrétaire belge à Paris :			
Traitement	fr.	18,000	
Indemnité de résidence		9,000	
Perte sur change français		3,000	
			<u>30,000</u>
Prévisions pour augmentations	fr.	10,000	
Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des présidents		50,000	
Perte sur change français		6,500	
			<u>56,500</u>
	TOTAL	fr.	<u>170,000</u>

Le crédit alloué en 1924 était de 275,000 francs. La diminution de 105,000 francs représente les crédits demandés et non utilisés :

1° Rétribution éventuelle d'un arbitre neutre	fr.	30,000	
2° Création d'une seconde chambre au Tribunal arbitral mixte germano-belge		75,000	
		<u>105,000</u>	
	TOTAL	fr.	<u>105,000</u>

Par suite des circonstances politiques et vu la marche des affaires traitées par les Tribunaux arbitraux mixtes, la création d'une seconde chambre ne s'impose plus actuellement.

ART. 61. — *Personnel de l'Office belge de vérification et de compensation.*

A. — A Bruxelles.

a) Traitements :

1 agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes chargé de la direction de l'Office	fr.	12,000	
1 agent du Gouvernement près les tribunaux arbitraux mixtes adjoint à la direction de l'Office		6,000	
1 sous-directeur		12,000	
1 chef comptable		12,000	
1 chef de bureau		10,500	
1 sous-chef de bureau		9,500	
5 id.	8,500	42,500	
1 commis aux écritures		7,700	
2 id.	6,500	13,000	
1 id.		6,100	
1 id.		5,900	
9 id.	5,700	51,300	
1 id.		5,500	
1 id.		5,300	
1 id.		5,100	
6 id.	4,900	29,400	
1 id.		4,600	
10 id.	4,500	45,000	
1 id.		4,300	
	A REPORTER.	fr.	<u>287,700</u>

46	REPORT	fr.	287,700
1	commis aux écritures		4,400
1	id.		4,000
1	commis d'ordre		5,300
1	id.		5,200
2	id.	4,900	9,800
2	id.	4,600	9,200
7	id.	4,300	30,100
4	id.	4,000	16,000
1	classeur.		4,900
1	id.		4,600
2	id.	4,300	8,600
1	id.		4,000
3	id.	3,700	11,100
3	sténo-dactylos	6,100	18,300
1	id.		5,300
1	id.		4,900
2	id.	4,500	9,000
1	dactylo		4,800
3	id.	4,000	12,000
1	employée comptomètre		4,100
1	id.		3,700
1	huissier-concierge.		6,000
1	garçon de bureau.		4,450
4	id.	4,150	16,600
1	id.		3,350
1	id.		3,200
3	nettoyeuses.	2,114	6,342
1	nettoyeuse		1,963
1	id.		1,812
99	agents		510,417
	b) Prévisions pour augmentation de traitements.		30,000
	c) Indemnité de résidence		40,000
	d) Indemnité familiale.		13,503
	e) Imprévus		6,078
			600,000
	B. — A Berlin.		
	a) Traitements :		
1	délégué.	fr.	15,000
1	délégué-adjoint		8,500
1	commis dactylo		4,900
1	commis.		4,500
1	commis d'ordre		3,700
			36,600
5	b) Indemnité spéciale de séjour.		180,675
	c) Imprévus.		2,725
			220,000
	TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	820,000